

# Je chasse en toute sécurité !

## JE M'ENGAGE A :

### A LA MAISON

- Entretien régulièrement mon arme et la régler dans un stand attitré.
- Enfermer mon arme dans un coffre ou un râtelier.
- Laisser mon arme hors d'état de service et hors de la portée des enfants.
- Stocker mes munitions dans un autre endroit que mon arme.

### LORS DE MES DEPLACEMENTS A VEHICULE

- Transporter mon arme déchargée, démontée et mise sous étui ou fourreau.

### LORS DE MES DEPLACEMENTS A PIEDS

- Transporter mon arme déchargée, cassée, culasse ouverte ou neutralisée.
- Ne jamais porter mon arme à l'horizontale, mais canon dirigé vers le ciel.
- N'utiliser ma bretelle de fusil que pour transporter mon arme déchargée.
- Décharger mon arme en présence d'autres personnes.

### LORS D'UN TIR

- Ne pas me poster sur les routes, voies ferrées ou pistes cyclables goudronnées.
- Ne tirer que dans une zone sécurisée (respect de l'angle de 30°).
- Toujours effectuer un tir fichant (dirigé vers le sol) et à courte distance.
- Eviter de tirer à genoux ou assis.
- Ne jamais employer de double détente ou « stecher » en battue.
- Ne pas tirer un gibier en direction d'une personne, d'une haie, d'habitations, des chemins, des routes, des voies ferrées ou des pistes cyclables.
- Identifier formellement le gibier avant de tirer.
- Ne jamais viser un animal que je ne vais pas tirer.
- Ne jamais quitter mon poste avant la fin de la battue, même pour vérifier un tir ou achever un gibier blessé ; penser à appeler un conducteur de chien de sang.

### EN PRESENCE DES AUTRES UTILISATEURS DE LA NATURE

- Casser mon arme ou ouvrir la culasse de mon arme.
- Informer les autres chasseurs postés et chef d'équipe si besoin.
- Rester courtois et au besoin renseigner sur l'action de chasse.

# JE M'ENGAGE A RESPECTER LES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE :

## FORMATION DES CHASSEURS

La formation sécurité, dispensée par la fédération, est obligatoire pour tous les chasseurs prenant une carte de chasse annuelle auprès d'une société de chasse Haut-Savoiarde.

## NOUVEAUX CHASSEURS

- Il est interdit d'utiliser une carabine semi-automatique la première année de validation du permis.
- Il est obligatoire d'avoir un ou des tuteurs pour la chasse au grand gibier au cours de la première année de validation du permis.

## DISPOSITIF DE VISUALISATION

Le port d'un vêtement (haut de corps : gilet, chemise, veste, chasuble, vêtement de camouflage...) de visualisation de couleur orange fluo, tel qu'il soit visible de tous côtés, est obligatoire pour tous les participants aux actions de chasse collective et individuelle à l'exception de :

- La chasse au maximum à deux chasseurs du chamois, du mouflon, de la perdrix bartavelle, du lagopède alpin, du tétras-lyre, de la marmotte, du lièvre variable, pour lesquelles le port à minima d'un brassard d'une hauteur minimum de 5 centimètres à chaque bras ou d'un couvre-chef (casquette, bonnet, chapeau, ...) **de couleur orange fluo** est obligatoire. Dans le cadre de cette chasse, le tir d'opportunité du sanglier est possible uniquement pour les porteurs d'une bague de chamois ou mouflon.
- La chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs, des corvidés, à poste fixe matérialisé de main d'homme, pour laquelle le port d'un dispositif de visualisation n'est pas obligatoire.

## PANNEAUX TEMPORAIRES « CHASSE EN COURS »

- Toute action de chasse collective à compter de 5 chasseurs doit être obligatoirement signalée par des panneaux « chasse en cours » sur les chemins d'accès principaux (identifiés préalablement par le détenteur ou locataire du droit de chasse) pour la durée de l'action de chasse.

## BATTUE

- Le carnet de battue est obligatoire pour toutes les chasses collectives à partir de 5 chasseurs. (La signature est facultative mais le chef d'équipe doit impérativement enregistrer les participants, donner les consignes d'organisation, de tir et de sécurité).
- Tout chasseur posté doit connaître la position de ses voisins et ne tirer qu'en direction d'une zone sécurisée.
- Le chargement de l'arme doit se faire uniquement une fois arrivé au poste défini et à compter du signal (trompe, téléphone, radio,...) de début de battue.
- Le déchargement de l'arme doit se faire dès le signal ou l'horaire de fin de battue.
- En cas de départ d'un poste avant la fin de l'action de chasse, le chasseur doit prévenir le responsable.

## RESPONSABLES DE BATTUE

- Toute action de chasse collective à compter de 5 chasseurs doit être obligatoirement encadrée par un chef d'équipe ou responsable de battue qui a suivi la formation sécurité, qui a au moins 25 ans et 5 ans de pratique de la chasse.
- Un responsable de battue peut refuser la participation d'un chasseur à la battue s'il ne respecte pas les règles de sécurité ou de courtoisie. Il doit en référer au président de la société de chasse.

**Pensez à aménager vos territoires de chasse en posant des miradors ou des réhausseurs dans les zones de chasse sensibles et périurbaines qui le nécessitent.**

**En toutes circonstances, je m'engage à être vigilant, je donne priorité aux consignes de prudence et de sécurité, à la courtoisie avec tous les autres utilisateurs de la nature, à la convivialité. Pour chasser en toute sérénité !**

A \_\_\_\_\_, le

Nom :

Prénom :

Signature :